



Jeudi 23 mars 2017

**Membres du Conseil Municipal présents** : Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCAT, Gérard MOREL, Alexandre ANDRE, Patrick ARBAN, Olivier MALIN, Bernard MALIN, Virginie GAGNEUX, Michel PIRAT.

Excusés : Anne BASSET (pouvoir à Olivier BROCAT) Sébastien LABRY (pouvoir à Gérard MOREL), Sylvie LONG.

Réuni, sous la présidence de Madame Valérie GUYON, Maire de Saint-Nizier-le-Bouchoux, le Conseil Municipal a **délibéré sur les questions suivantes et a** :

- validé et arrêté les résultats définitifs du compte administratif 2015 de la Commune :

- fonctionnement :	dépenses 409 965.89 €	recettes 502 324,78 €
- investissement :	dépenses 145725.52 €	recettes 56 485.59 €
et de l'annexe Assainissement :		
- fonctionnement :	dépenses 37 740.22 €	recettes 32 599.01 €
- investissement :	dépenses 60 460.00 €	recettes 40 701.60 €
- approuvé le compte de gestion 2016 Commune et annexe Assainissement dressés par le Receveur ;
- décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 à l'excédent reporté de fonctionnement : 143 930.41 € pour la Commune ;
- décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 à l'excédent reporté de fonctionnement : - 40.20 € pour l'annexe Assainissement ;
- adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 ;
- approuvé les conventions, de service commun et de service unifié de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, relatives au service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, autorisé Madame le Maire a signé ces dites conventions et a signé l'arrêté de délégation de signature pour l'instruction des actes ADS au responsable du Pôle ADS de Montrevel-en-Bresse ;
- modifié l'indice brut 1015 par l'indice brut 1022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le calcul des indemnités des élus locaux, conformément au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ;
- adhéré à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain par 8 voix POUR – 1 voix CONTRE - 4 ABSTENTION, désigné Madame Valérie GUYON représentante de la commune, et précisé que le montant de cette adhésion s'élève à 0.10 € par habitant.
- conservé le montant du loyer mensuel du local Epicerie à 140.00 € H.T. , au vu du chiffre d'affaires réalisé par Madame Céline GUILLON en 2016, et après avoir appliqué la formule de calcul prévue au bail ;
- validé le devis de la SARL TISSOT pour des travaux au local de rangement pour un montant de 3377.46 € T.T.C.
- s'est exprimé sur le projet d'un local technique ;

- pris connaissance de divers devis concernant les travaux à effectuer dans les logements communaux.
- décidé de mettre en place une procédure, avec le S.I.E.A., pour économiser l'éclairage public.

**L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions,**

Madame le Maire lève la séance.



Valérie GUYON